

ALAIN TERZIAN

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA

RODOLPHE BELMER

DIRECTEUR GÉNÉRAL CANAL+

MARION COTILLARD

PRÉSIDENTE DE LA CÉRÉMONIE

SONT HEUREUX DE VOUS PRÉSENTER LA
35^{ÈME} CÉRÉMONIE DES CÉSAR

qui aura lieu
le samedi 27 février 2010 au Théâtre du Châtelet

avec pour Maîtres de Cérémonie,
VALERIE LEMERCIER et GAD ELMALEH

ET DE VOUS ANNONCER

LES NOMINATIONS POUR LES CÉSAR 2010

L'ouverture des enveloppes cachetées contenant le nom des nommés
sera effectuée durant le petit-déjeuner de presse

La 35^{ème} Cérémonie des César sera diffusée en clair et en exclusivité sur Canal+
Samedi 27 février 2010 à partir de 21h00, en direct du Théâtre du Châtelet

www.lescesarducinema.com

www.canalplus.fr

ALAIN TERZIAN ÉDITORIAL	3
RODOLPHE BELMER ÉDITORIAL	4
LES CÉSAR DU CINÉMA	5
LA 35^{ème} CÉRÉMONIE DES CÉSAR SUR CANAL +	8
LES ACTIONS DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA	9
LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINÉMA	19
RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA	20
PARTENAIRES OFFICIELS	26
FOURNISSEURS OFFICIELS, PARTENAIRES TECHNIQUES, PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET REMERCIEMENTS	27
PROCÉDURE D'ACCRÉDITATION MÉDIA À LA CÉRÉMONIE ET AUX AUTRES MANIFESTATIONS	28

ÉDITORIAL

L'année cinématographique 2009 a été époustouflante. Après les excellents résultats du cinéma français en 2008 marqué par le succès de « *Bienvenue chez les ch'tis* », l'année 2009 aurait pu paraître ordinaire.

Et pourtant nous découvrons mois après mois des œuvres d'exceptions du cinéma français. En effet cette année est extrêmement riche en films déroutants, tant passionnés que passionnants.

L'Académie des Arts et Techniques du Cinéma est comblée de fêter sa 35^{ème} Cérémonie avec à l'affiche des films, des comédiens et des techniciens de tous les talents.

La Cérémonie des César rassemblera pour la 35^{ème} année le cinéma français afin de célébrer et révéler au monde le remarquable travail de ses talents les plus divers.

En nommant leurs pairs de manière totalement indépendante dans les vingt catégories présentes dans la compétition, celles et ceux qui font ce métier reconnaissent et respectent l'engagement de chacun dans l'ouvrage collectif du 7^{ème} art.

Cette cérémonie sera dirigée par un duo de charme et de choc Mademoiselle Valérie Lemerrier et Monsieur Gad Elmaleh.

Félicitations, à tous les nommés 2010 et rendez vous le 27 février prochain au Théâtre du Châtelet. Avec une présidence exceptionnelle...

ALAIN TERZIAN
PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA

ÉDITORIAL

L'année 2009 fut une nouvelle fois une belle année pour le cinéma français qui affiche toujours une diversité unique en son genre, saluée par la critique et le public.

Dans des registres aussi variés que la comédie populaire, le film à grand spectacle et le drame intimiste, pas moins de 18 longs métrages français ont dépassé le million d'entrées, parmi lesquels « *LOL Laughing Out Loud* » de Lisa Azuelos, « *Welcome* » de Philippe Lioret ou encore « *Un prophète* » de Jacques Audiard. Pour le plus grand plaisir de tous, les films français continuent de transmettre la passion, l'originalité et l'engagement, valeurs auxquelles CANAL+ est particulièrement attachée.

Révéléateur de talents, le cinéma français confirme et met en lumière la créativité et le savoir-faire de ses comédiens, de ses producteurs et de ses techniciens. Leurs œuvres ne cessent d'être reconnues dans les festivals, les salles de cinéma et surtout dans le cœur des spectateurs du monde entier.

Nous sommes fiers d'accompagner l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma pour la 17^{ème} année consécutive, en produisant la 35^{ème} Cérémonie des César et en diffusant en direct en clair et en exclusivité sur CANAL+, cette grande fête du cinéma pour le plus grand plaisir du public
CANAL+ partage sa passion du cinéma depuis sa création et confirme ainsi son engagement auprès du cinéma français.

RODOLPHE BELMER
DIRECTEUR GÉNÉRAL CANAL+

L'Académie

Fondée en 1976, l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma rassemble aujourd'hui un peu plus de 3900 professionnels du cinéma français.

Ses membres sont pour la plupart des professionnels confirmés issus de l'ensemble des corps de métiers de l'industrie cinématographique, auxquels sont venus se joindre un peu plus de deux cent membres associés qui soutiennent le cinéma français dans le cadre de leur vie professionnelle.

Après l'Académie des Oscars et ses 5600 membres, c'est la deuxième plus importante Académie de cinéma au monde.

Elle a pour objet premier de promouvoir l'art cinématographique en distinguant chaque année vingt artistes ou techniciens du cinéma français, qui se verront remettre la précieuse statuette, créée spécialement à cet effet par le sculpteur César.

Le vote

Un recensement exhaustif des films sortis en salles et de toutes celles et ceux qui ont fait le cinéma français durant l'année écoulée

C'est le secrétariat de l'Académie qui est chargé de recenser l'ensemble des films sortis en salles sur le territoire français. Il recoupe ensuite auprès du CNC et des sociétés de production l'ensemble des informations recueillies. A partir de cette compilation est alors établi le "guide des films de l'année", qui présente l'ensemble des personnes et des films éligibles aux différentes catégories conformément au règlement de l'Académie, véritable panorama de l'année cinématographique dans les salles.

Pour les César 2010, ce sont 566 films, 858 techniciens, 1446 actrices et acteurs, et 649 auteurs qui sont ainsi proposés au suffrage des membres de l'Académie.

Un dispositif complet de présentation des films proposés au suffrage des membres

Afin d'aider ses membres à faire leurs choix, l'Académie propose aux producteurs ou distributeurs plusieurs solutions "clé en main" pour faire découvrir ou redécouvrir leurs films.

Chacun des votants a reçu ainsi à son domicile, de novembre à janvier, des invitations à voir certains films en projections privées ou des places gratuites pour d'autres films encore à l'affiche.

Ils ont également reçu le « coffret DVD César », qui rassemble les films que leurs ayants droits ont choisi de proposer en DVD.

Une procédure de vote documentée et sécurisée

A l'exception des César d'Honneur, chacun des lauréats aura été désigné à l'issue d'un vote, à deux tours, de l'ensemble des membres de l'Académie.

Pour la première fois cette année, les membres peuvent choisir entre le vote par correspondance et le vote en ligne.

Organisée suivant les directives de l'Académie par la société Voxaly, société spécialisée dans l'organisation d'élections, et contrôlée par Maître Blot, huissier de justice, la procédure de vote respecte des critères très exigeants : périmètre de l'électorat défini très précisément, et réservé aux seuls membres actifs de l'Académie (c'est-à-dire s'étant acquitté de leur cotisation annuelle), présentation exhaustive et non différenciée des personnes et des films éligibles, garantie de l'anonymat des votants et de la confidentialité des résultats.

Le bulletin de vote et le guide sont envoyés aux membres le 4 janvier pour le premier tour, clôturé le 14 janvier pour le vote par correspondance, et le 21 janvier à 8h pour le vote en ligne.

Ce premier tour va désigner les nommés dans chaque catégorie. Les résultats sont remis au Président de l'Académie le vendredi 22 janvier à 9h par l'huissier, pour être immédiatement rendus publics lors de la traditionnelle conférence de presse, qui a lieu comme chaque année au restaurant Le Fouquet's. Les résultats complets des nominations sont mis en ligne sur le site de l'Académie dès la fin de la conférence de presse.

Un nouveau bulletin de vote est alors envoyé dès le 2 février pour le second tour, qui se clôturera le 22 février pour le vote par correspondance et le 27 février à 12h pour le vote en ligne. C'est le résultat de ce vote qui va désigner les lauréats des vingt César 2010, qui seront dévoilés lors de la Cérémonie des César.

La Cérémonie

Samedi 27 février à 21h, au Théâtre du Chatelet, mille trois cent invités sont conviés à assister à l'ouverture sur scène des enveloppes cachetées contenant le nom des vingt lauréats.

Comme chaque année depuis 1993, la Cérémonie sera diffusée en direct et en exclusivité sur les antennes de Canal +. Grâce aux caméras du diffuseur privilégié du cinéma français, ce sont ainsi des millions de téléspectateurs qui vont pouvoir vivre en direct ces trois heures de célébration du cinéma.

Présidée par Marion Cotillard, en présence de Frédéric Mitterand, Ministre de la Culture et de la Communication, et de Bertrand Delanoë, Maire de Paris, la Cérémonie aura cette année pour maîtres de cérémonie Valérie Lemercier et Gad Elmaleh.

Respectant un scénario immuable, commençant par la séquence d'hommage aux disparus et se terminant par le César du Meilleur Film, vingt statuettes vont alors être remises, correspondant aux vingt enveloppes que Maître Blot, présent en coulisse, va remettre une à une aux remettants, quelques instants avant leur ouverture.

Un scénario que la mise en scène de Renaud Le Van Kim et le talent des maîtres de Cérémonie vont transformer en une cascade d'émotions.

Et au cœur de la soirée, les moments où les deux maîtres de Cérémonie arrêteront le temps pour honorer les grandes figures du cinéma :

Le César d'honneur attribué à l'incarnation vivante du héros d'aventure sur grand écran, Harrison Ford.

Puis l'hommage à un géant du cinéma récemment disparu, Eric Rohmer, hommage rendu par l'Académie, au nom de tout le cinéma français, à l'un de ses pairs qui a su porter au plus haut l'art cinématographique.

Bienvenue à la Cérémonie des César 2010.

35^{ème} nuit
des CÉSAR

CANAL+

SAMEDI 27 FEVRIER 2010

20H15 **AVANT LES CÉSAR 2010**

Laurent Weil, en clair et en direct du Théâtre du Châtelet, commente l'arrivée des stars et nous livre leurs premières impressions.

21H00 **35^e CEREMONIE DES CÉSAR**

*Présentée par **Valérie Lemerrier** et **Gad Elmaleh**
Diffusion en clair, en direct et en exclusivité*

REDIFFUSION : CANAL+CINEMA, dimanche 28 février à 08H05

DIMANCHE 28 FEVRIER 2010

11H50 **APRES LES CÉSAR 2010** (50')

*Présenté par **Laurent Weil**, en clair
Au Fouquet's, Laurent Weil a recueilli les réactions à chaud des lauréats de la 35^e cérémonie des César. L'occasion de revoir les meilleurs moments de la soirée.*

*REDIFFUSIONS : CANAL+CINEMA, dimanche 28 février à 17H10
et lundi 1^{er} mars à 20H00*

35^e NUIT DES CÉSAR SUR CANALPLUS.FR

Retrouvez toutes les infos concernant les César 2010 sur le site www.canalplus.fr, dont la liste complète des nominations et de nombreuses vidéos autour des films cités.

Le samedi 27 février, suivez la cérémonie en direct et en exclusivité sur CANAL+ et CANALPLUS.FR.

CANALPLUS.FR vous propose également de retrouver, en simultané, l'intégralité du palmarès et vous invite à découvrir dès aujourd'hui de nombreux bonus vidéo autour de la grande fête du cinéma, ainsi que toutes les images des César 2010, sur son blog dédié <http://cesar.blog.canalplus.fr/>

LES ACTIONS DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA

Au-delà du vote et de la Cérémonie, il existe une troisième facette de l'activité de l'Académie, dévoreuse discrète de temps et d'énergie, dans laquelle elle puise peut-être sa véritable originalité. Une facette unique en son genre, qui cherche à aller un peu plus loin que le seul instantané de la Cérémonie, en essayant de garder un peu plus longtemps dans la lumière celles et ceux sur qui les César ont braqué leur projecteur.

LA SOIRÉE «CÉSAR & TECHNIQUES »

LUNDI 11 JANVIER 2010

LES LEÇONS DE CINÉMA DES CÉSAR

SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2009 ET VENDREDI 8 JANVIER 2010

LE PROJET «RÉVÉLATIONS 2010 »

L'EXPO PHOTO

LE FILM

LE DÎNER DES RÉVÉLATIONS

LUNDI 18 JANVIER 2010

LE DÉJEUNER DES NOMMÉS

& LA PHOTO DES 25

SAMEDI 13 FÉVRIER 2010

LE LIVRE «LES PLAGES D'AGNÈS »

VENDREDI 19 FÉVRIER 2010

LE PRIX DANIEL TOSCAN DU PLANTIER

LUNDI 22 FÉVRIER 2010

LE DÎNER DE GALA

SAMEDI 27 FÉVRIER 2010

LE DVD DE LA SÉLECTION OFFICIELLE CÉSAR DU MEILLEUR COURT MÉTRAGE 2010

DÈS LE VENDREDI 29 JANVIER 2010

LES NUITS EN OR DU COURT MÉTRAGE

DE MAI À JUIN 2010

LA SOIRÉE « CÉSAR & TECHNIQUES »

L'Académie des Arts et des Techniques. L'essentiel est dans cet intitulé.

Depuis plusieurs années, l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma s'attache à mettre en valeur les cinq métiers qu'elle honore lors de chaque Cérémonie par les César de l'image, du son, du décor, des costumes et du montage.

Sur sa lancée des manifestations initiées en 2008, autour des métiers du Cinéma, avec notamment les «Leçons de Cinéma» et «La photo des 25», l'Académie a réuni le lundi 11 janvier 2010 au Paris Bodega, l'ensemble des techniciens éligibles pour les César 2010. Cet événement organisé en partenariat avec la FICAM, confirme ainsi l'attachement des industries techniques de la filière cinéma à ces métiers.

Ce fut un honneur et un plaisir d'avoir réuni toutes celles et ceux, parmi lesquels, le 27 Février prochain, leurs pairs vont décerner la plus belle des récompenses du cinéma français.

La plus belle, car s'il existe des festivals et des prix, pour les films, pour les acteurs, les auteurs, les réalisateurs, seules les Académies de Cinéma peuvent à juste titre s'enorgueillir de distinguer les métiers techniques du cinéma.

À cette occasion, l'Académie a présenté la première édition du Guide César et Techniques qui recense l'ensemble des techniciens éligibles pour les César 2010 ainsi que les prestataires techniques chez qui ils ont effectués leurs travaux.

Monde numérique oblige, le soir même ce guide était mis en ligne dans sa version numérique.

www.academie-cinema.org/cesartechniques

« César & Techniques » est organisé en partenariat avec la FICAM.

LES LEÇONS DE CINÉMA DES CÉSAR

Suite au plébiscite des cinéphiles lors du Salon du Cinéma mais aussi durant la tournée des Nuits en Or du Court Métrage en 2008, Les Leçons de Cinéma des César ont été reconduites pour la troisième année consécutive les **12 décembre 2009 et 8 janvier 2010**.

Cette année l'Académie a choisi de se tourner vers de futurs professionnels, les étudiants de l'École 3IS, en proposant les leçons dans leur établissement, permettant à l'occasion aux élèves de mettre en pratique leurs enseignements en réalisant les captations vidéos de ces rencontres.

Animées par le critique N.T. Binh, ces leçons racontent, grâce à la générosité des lauréats des César qui se sont prêtés à l'exercice, l'association exceptionnelle de technicité, d'engagement personnel, et de créativité, qui habite celles et ceux qui exercent ces métiers si essentiels pour le cinéma.

Très prochainement un montage de ces leçons sera disponible sur le site Internet de l'Académie.

www.cesarducinema.com

Ces Leçons de Cinéma sont orientées autour des cinq métiers honorés par un César, chacune de ces leçons exceptionnelles étant donnée par le Lauréat d'un César pour le métier concerné.

Pour l'édition 2009 de ces Leçons de Cinéma, étaient au rendez-vous :

Yves Angelo, César 1990 (Nocturne indien de Alain Corneau), 1992 (Tous les matins du monde de Alain Corneau) et 1994 (Germinal de Claude Berri) de la Meilleure **Photo**

Pierre Guffroy, César 1976 (Que la fête commence de Bertrand Tavernier), 1987 (Pirates de Roman Polanski) et 1990 (Valmont de Milos Forman) des Meilleurs **Décors**

Madeline Fontaine, César 2005 (Un long dimanche de fiançailles de Jean-Pierre Jeunet) et 2009 (Séraphine de Martin Provost) des Meilleurs **Costumes**

Juliette Welfling, César 1995 (Regarde les hommes tomber de Jacques Audiard), 2006 (De battre mon coeur s'est arrêté de Jacques Audiard) et 2008 (Le scaphandre et le papillon de Julian Schnabel) du Meilleur **Montage**

François Grout, César 1989 (Le grand bleu de Luc Besson), 2000 (Jeanne d'Arc de Luc Besson), 2009 (Mesrine de Jean-Francois Richet), **Alexandre Widmer** César 2009 (Mesrine de Jean-Francois Richet) du Meilleur **Son**

Les Leçons de Cinéma sont organisées en partenariat avec l'Institut International de l'Image et du Son (3IS)

« RÉVÉLATIONS 2010 »

Pour la cinquième année consécutive, l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, avec son Partenaire Officiel CHAUMET, organisent le projet «Révélations 2010».

L'EXPO PHOTO

Cette année c'est le photographe Lorenzo Agius qui a eu le plaisir d'immortaliser sur la pellicule les jeunes talents choisis par le Comité Révélation de l'Académie.

Une collection de douze photographies qui a été dévoilée le 18 janvier dans les Salons du Joaillier Chaumet place Vendôme.

LE FILM

Un film de cinquante secondes de Benjamin Boccas, «Révélations 2010», réalisé à partir des photographies de Lorenzo Agius, sera diffusé dans plus de quatre cents salles de cinéma en France du Mercredi 20 janvier au 9 février 2010, grâce au soutien de Screenvision.

Produit par l'Académie et Chaumet, la production exécutive de ce film a été assurée par Getty Images et Cinquième Étage Production.

Le film sera disponible également sur les sites Internet de l'Académie et de Chaumet :

www.cesarducinema.com

www.chaumet.fr

LE DÎNER DES RÉVÉLATIONS

À l'issue du vernissage de l'exposition photo et de la présentation du Film «Révélations 2010», l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma et Chaumet ont reçu ces jeunes talents, accompagnés de leurs invités et des parrains qu'ils se sont choisis, dans les Salons de l'Hôtel le Meurice, à l'occasion d'un dîner orchestré par Yannick Alléno le lundi 18 janvier 2010.

Les Révélations, ce sont 32 comédiennes et comédiens, choisis chaque année par le comité Révélations de l'Académie des Arts et techniques du Cinéma, afin de faciliter le vote du premier tour des membres de l'Académie pour le César du Meilleur Espoir Féminin et le César du Meilleur Espoir Masculin.

L'ensemble du projet «Révélations 2010» est organisé en partenariat avec
CHAUMET, Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma.

LE DÉJEUNER DES NOMMÉS

Lors du traditionnel déjeuner des Nommés, l'Académie des César réunit les 120 nommés en lice pour les César 2010.

Au cours de ce déjeuner aura lieu la remise officielle du certificat de nomination par le Président de l'Académie. Chaque nommé, artiste ou technicien, repartira ainsi avec le précieux parchemin, l'un des rares diplômes qui ne nécessite aucun autre examen que celui de l'estime de ses pairs.

Rassemblement foisonnant de talents, de parcours, d'univers, si différents les uns des autres et pourtant tous habités par leur passion du 7^{ème} Art, ce déjeuner est une occasion exceptionnelle de prendre la mesure humaine de l'exception cinématographique française et de sa diversité.

Le déjeuner aura lieu le **samedi 13 février 2010** au restaurant Le Fouquet's.

LA PHOTO DES 25

L'Académie des Arts et Techniques du Cinéma s'attache particulièrement à mettre en valeur les cinq métiers techniques qu'elle honore lors de chaque Cérémonie par les César de l'image, du son, du décor, des costumes et du montage.

Le déjeuner des Nommés est l'occasion pour l'Académie de réaliser, en partenariat avec l'École Louis Lumière, la «**Photo des 25**», un cliché de l'ensemble des nommés dans les catégories techniques, diffusé auprès de la presse spécialisée.

Le Déjeuner des Nommés est organisé en partenariat avec LE FOUQUET'S,
Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma.

LA COLLECTION «**MÉMOIRE DE CÉSAR**» LE 5^{ème} LIVRE «**LES PLAGES D'AGNÈS, TEXTE ILLUSTRÉ**»

LES PLAGES D'AGNÈS, TEXTE ILLUSTRÉ prend le film de Varda au pied de ses lettres : puisqu'il y est question d'un jeu (celui du chat et de la souris, souvent ; celui des 7 familles, parfois) entre texte et image, voix et visages, nous avons décidé de dérouler au long des pages l'intégralité du texte, comme s'il s'agissait d'un roman (autobiographique), et de l'illustrer de photogrammes du film, comme on le ferait d'un dictionnaire.

Au fil de la lecture, se révèle le besoin que l'un (ce texte ciselé, réellement celui d'une écrivain!) a de l'autre (ces images comme rêvées, vraiment celles d'une cinéaste!) et se renouvelle le plaisir ressenti à la vision du film, d'une promenade entre œuvre et artiste, d'une ville l'autre, d'une époque la suivante...

LES PLAGES D'AGNÈS, TEXTE ILLUSTRÉ permet une nouvelle visite de ces bords de mers, un nouveau regard sur cette Agnès si chère au cinéma depuis plus de cinquante ans.

Chaque année, l'Académie des César et les Éditions de L'Oeil font revivre à travers un livre l'œuvre et la personnalité de l'un des lauréats des années précédentes.

Les quatre premiers ouvrages de la collection «**Mémoire de César**»

2006 : Rendons à César, autour de Gilles Porte, César 2005 du Meilleur Premier Film pour «*Quand la Mer Monte*».

2007 : Bouquet/Mitterrand, Les Promeneurs, autour de Michel Bouquet, César 2006 du Meilleur Acteur pour son interprétation de François Mitterrand dans le film de Robert Guedigian «*Le Promeneur du Champs de Mars*».

2008 : Dire Lady, autour de Pascal Ferran, réalisatrice du film «*Lady Chatterley*», ayant obtenu 5 César, dont celui du meilleur film français de l'année en 2007.

2009 : L'Espoir est Féminin, autour d'Hafsia Herzi et Sandrine Bonnaire racontant ici ce qu'est d'avoir l'âge des possibles au cinéma.

La collection «**Mémoire de César**» est réalisée en collaboration avec les Éditions de L'œil.

LE PRIX DANIEL TOSCAN DU PLANTIER

Producteur de cinéastes majeurs de notre temps comme Maurice Pialat, Satyajit Ray ou Federico Fellini, Président d'Unifrance Film International de 1988 à 2003, Président de l'Académie des César de 1992 à 2003, Daniel Toscan du Plantier fait partie des personnalités qui ont marqué l'histoire de l'industrie cinématographique française.

C'est en hommage à sa mémoire que l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma s'est associée à son partenaire officiel, BNP PARIBAS FORTIS, pour décerner le prix Daniel Toscan Du Plantier, qui vient chaque année distinguer une productrice ou un producteur de films de cinéma qui aura marqué de son empreinte l'année cinématographique écoulée.

Cette année, la remise du Prix Daniel Toscan du Plantier aura lieu **le lundi 22 février prochain, lors d'un dîner à l'hôtel George V** donné en présence de l'ensemble des productrices et des producteurs de l'année 2009.

Le Jury est composé de tous les membres du Conseil d'Administration de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, ainsi que de tous les artistes et techniciens nommés aux César lors de l'année de remise du prix et de l'année précédente, à l'exception des César d'honneur et des nommés au César du meilleur film étranger.

Le vote a lieu par correspondance et à bulletin secret, sous contrôle d'huissier, et le nom du lauréat sera dévoilé lors de la soirée officielle de remise du prix.

2008, Le Prix Daniel Toscan Du Plantier a été décerné à **Claude Berri**.

2009, Le Prix Daniel Toscan Du Plantier a été remis ex aequo à **Thomas Langmann** et à **Pascal Caucheteux**.

Le Prix Daniel Toscan du Plantier est organisé en partenariat avec BNP PARIBAS FORTIS, Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma.

LE DÎNER DE GALA

Le Dîner de Gala annuel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma clôture la saison de remise des Prix de la production cinématographique française 2009 !

Ce sont les plus illustres représentants de tous les corps de métier du 7ème Art qui, à l'issue de la 35ème Cérémonie des César, se retrouveront au restaurant le Fouquet's, pour célébrer ceux parmi leurs pairs qui viennent de recevoir les prestigieux trophées.

Le Dîner de Gala aura lieu le **samedi 27 février 2010** à l'issue de la Cérémonie des César.

Le Dîner de Gala est organisé en partenariat avec **LE FOUQUET'S**,
Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma.

LE DVD DE LA SÉLECTION OFFICIELLE CÉSAR DU MEILLEUR COURT MÉTRAGE 2010

Véritable instantané du futur du cinéma français, la Sélection Officielle César du Meilleur Court Métrage réunit les 12 films emblématiques de la production de court métrage de l'année écoulée. Des films forts, graves ou légers, mais toujours ambitieux et novateurs.

Cette année, c'est l'éditeur DVD Pocket, qui a été choisi pour éditer le DVD «Sélection Officielle César du Meilleur Court Métrage 2010». Pour la première fois, l'Académie des César et son partenaire 3IS propose de dévoiler un certains nombres d'interviews des réalisateurs de ces courts-métrages.

Ce DVD, sera présenté en avant-première lors du Festival de Clermont-Ferrand et commercialisé à **partir du 29 janvier 2010.**

Chaque année, le Comité Court Métrage de l'Académie présélectionne douze courts métrages parmi ceux de l'année écoulée, toutes catégories confondues (fiction, animation, documentaire, ...). Le Comité est composé de 22 professionnels du court métrage, membres de l'Académie (programmateurs de festivals, responsable des programmes courts sur les grandes chaînes de TV françaises...). Tous ces films sont présentés aux membres de l'Académie au cours du mois de décembre, au Cinéma Le Balzac. Ils leur sont également envoyés sur un double DVD. C'est à l'issue de ces présentations que les membres de l'Académie désigneront, lors du premier tour de vote, les cinq films nommés pour le César du Meilleur Court Métrage.

Afin de soutenir la diffusion auprès du grand public de ces bijoux de cinéma, l'Académie propose depuis maintenant cinq ans à leurs ayants droit de diffuser leurs films auprès du grand public dans un DVD unique, la «Sélection Officielle César du meilleur Court Métrage», qui réunit tous les films de la présélection dont les ayants droit ont désiré profiter de cette opportunité.

**Le DVD de la Sélection Officielle César du Meilleur Court Métrage 2010
est édité par DVD Pocket.**

LES NUITS EN OR DU COURT MÉTRAGE

L'Académie organise en mai et juin 2010 la 4ème Édition des Nuits en Or du Court Métrage.

Cette année, la tournée s'agrandit, puisqu'elle traverse l'Europe avec les autres Académies de cinéma.

Autour du film César du Meilleur Court Métrage 2010, l'Académie constitue un programme de courts métrages qui rassemble les meilleurs films de courts métrages primés par les autres Académies de Cinéma du monde entier (Oscar, Goya, Bafta...).

Cette opération est réalisée grâce au précieux soutien de RENAULT, partenaire officiel ainsi que les partenaires Technique de l'Académie, les laboratoires Eclair et CMC - LVT.

Enfin, le film lauréat du César est au cœur de la tournée des Nuits en Or du Court Métrage, que l'Académie organise à travers la France et maintenant l'Europe. C'est en effet autour du César du Meilleur Court Métrage de l'année que l'Académie constitue le programme de la tournée, en l'associant à une sélection des meilleurs courts métrages de l'année, primés par les plus prestigieuses Académies de cinéma du monde. Ce programme unique, panorama instantané du cinéma mondial, est présenté en salle lors d'une soirée unique dans une vingtaine de villes, de Paris à Madrid en passant par Rome ou Berlin.

Cette opportunité unique offre ainsi au public français et maintenant européen de découvrir les nouveaux talents du cinéma dans le monde, de renforcer les liens qui nous unissent avec les autres Académies et de valoriser le court métrage comme lien entre les cultures et les amoureux du cinéma dans le monde.

Le programme complet de deux dernières tournées peut être consulté sur le site des nuits en Or, et très prochainement le programme 2010 sera disponible.

www.lesnuitsenor.com

**Les Nuits en Or du Court Métrage sont organisées en partenariat avec RENAULT,
Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma.**

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU CINÉMA

Jean-Jacques ANNAUD, Réalisateur,
Oscar du meilleur film étranger, 1977
Charles BERLING, Comédien
Juliette BINOCHÉ, Comédienne,
Oscar du meilleur second rôle féminin, 1996
Bertrand BLIER, Réalisateur,
Oscar du meilleur film étranger, 1979
Françoise BONNOT, Chef monteuse,
Oscar du meilleur montage, 1969
Serge BOURGUIGNON, Réalisateur,
Oscar du meilleur film étranger, 1963
Jean Claude CARRIERE, Scénariste,
Oscar du meilleur court métrage, 1962
Véronique CAYLA, Directrice générale du CNC
Caroline CHAMPETIER, Directrice de la photographie
COSTA GAVRAS, Réalisateur,
Oscar du meilleur film étranger, 1969
Marion COTILLARD, Comédienne,
Oscar de la meilleure actrice, 2007
Jean-Loup DABADIE, Scénariste,
ancien président de l'Association
Yves DARONDEAU, Producteur,
Oscar du meilleur documentaire, 2005
Pierre ETAIX, Réalisateur,
Oscar du meilleur court métrage, 1962
Laurent GREGOIRE, Agent artistique
Robert GUEDIGUIAN, Réalisateur
Pierre GUFFROY, Chef Décorateur,
Oscar du meilleur décor, 1980
Gilles JACOB, Président du Festival de Cannes
Luc JACQUET, Réalisateur
Oscar du meilleur documentaire 2005
Sam KARMANN, Réalisateur
Oscar du meilleur court métrage, 1992
Bertrand de LABBEY, Agent artistique
Philippe LABRO, Réalisateur / Scénariste
Francis LAI, Compositeur de musique,
Oscar de la meilleure musique écrite pour un film, 1970

Didier LAVERGNE, Maquilleur,
Oscar du meilleur maquillage, 2007
Michel LEGRAND, Compositeur de musique,
Oscar de la meilleure musique écrite pour un film, 1968
Claude LELOUCH, Réalisateur,
Oscar du meilleur scénario, 1966
Jean-Xavier de LESTRADE, Réalisateur,
Oscar du meilleur documentaire, 2001
Tonie MARSHALL, Réalisatrice
Margaret MENEGOZ, Productrice
Moshé MIZRAHI, Réalisateur,
Oscar du meilleur film étranger, 1977
Jeanne MOREAU, Comédienne,
ancienne présidente de l'Association,
Oscar d'honneur, 1996
Marcel OPHULS, Réalisateur,
Oscar du meilleur documentaire, 1988
Roman POLANSKI, Réalisateur,
Oscar du meilleur réalisateur, 2002
Philippe POLLET-VILLARD, Réalisateur,
Oscar du meilleur court métrage, 2007
Denis PONCET, Réalisateur,
Oscar du meilleur documentaire, 2001
Alain ROCCA, Producteur
Philippe ROUSSELOT, Chef Opérateur,
Oscar de la meilleure photo, 1992
Pierre SCHOENDOERFFER, Réalisateur,
Oscar du meilleur documentaire, 1967
Dominique SEGALL, Attaché de Presse,
Alain TERZIAN, Producteur
Danièle THOMPSON, Réalisatrice / Scénariste
Pierre UYTTERHOEVEN, Scénariste,
Oscar du meilleur Scénario, 1966
Joële van EFFENTERRE, Chef monteuse
Régis WARGNIER, Réalisateur,
Oscar Film étranger, 1992

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Charles BERLING
Françoise BONNOT
Serge BOURGUIGNON
Jean Claude CARRIERE
Véronique CAYLA
Caroline CHAMPETIER
COSTA GAVRAS
Jean-Loup DABADIE
Pierre ETAIX
Laurent GREGOIRE
Robert GUEDIGUIAN
Gilles JACOB
Maurice JARRE
Bertrand de LABBEY

Philippe LABRO
Francis LAI
Michel LEGRAND
Claude LELOUCH
Tonie MARSHALL
Margaret MENEGOZ
Jeanne MOREAU
Alain ROCCA
Pierre SCHOENDOERFFER
Alain TERZIAN
Danièle THOMPSON
Pierre UYTTERHOEVEN
Joële van EFFENTERRE

BUREAU DE L'ASSOCIATION

Alain TERZIAN, Président
Philippe LABRO, Vice Président
Danièle THOMPSON, Vice Présidente

Gilles JACOB, Vice Secrétaire Général
Margaret MENEGOZ, Vice Secrétaire Général
Alain ROCCA, Trésorier

RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA

L'Académie des Arts et Techniques du Cinéma a pour but de récompenser les réalisations les plus remarquables du cinéma en leur conférant chaque année un trophée appelé « César » (d'après le nom du sculpteur qui en a réalisé la statuette), pour encourager la création cinématographique et attirer sur elle l'attention du public.

Les « César » sont attribués annuellement, à la fin du mois de février ou au début du mois de mars, à l'issue d'un vote des membres de l'Académie. Les « César » sont remis au cours d'une cérémonie, « la Nuit des César », télédiffusée par Canal+.

CHAPITRE I

Article 1

Peuvent être membres de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma (ci-après désignée l'Académie) tous les professionnels du cinéma français en ayant expressément fait la demande par écrit auprès du Secrétariat de l'Association pour la Promotion du Cinéma (ci-après désigné le Secrétariat de l'Académie), dont la candidature est soutenue par au moins deux parrains membres de l'Académie et remplissant selon la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent les conditions suivantes :

– **Collège des Acteurs** : les personnes ayant contribué en qualité d'acteur ou d'actrice dans des rôles significatifs au cours des cinq années précédant leur demande d'admission à au moins cinq films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ».

– **Collège des Réalisateurs** : les personnes ayant réalisé au cours des cinq années précédant leur demande d'admission au moins deux films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ».

– **Collège des Auteurs** : les personnes, scénaristes, co-scénaristes, ou dialoguistes ayant contribué, en cette qualité et au cours des cinq années précédant la demande d'admission, à l'écriture d'au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ». Ainsi que les personnes, compositeurs de musique ayant contribué en cette qualité et au cours des cinq années précédant la demande d'admission, à l'écriture de musiques originales pour la sonorisation d'au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ».

– **Collèges des Techniciens** : les personnes ayant contribué, au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à la réalisation d'au moins trois films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film », à l'un des postes suivants :

- Premier assistant réalisateur ;
- Directeur de Production ;
- Régisseur Général ;
- Directeur de la Photographie ou Cadreur ;
- Chef Décorateur ;
- Chef Opérateur du Son ;
- Chef Monteur ;
- Chef Maquilleur ;
- Chef Mixeur ;
- Chef Costumier ou Créateur de Costumes ;
- Chef Coiffeur ;
- Chef Truquiste ou Directeur des Effets Spéciaux ;
- Scripte ;
- Chef Machiniste ;
- Chef Electricien.

– **Collège des Producteurs** : Gérants, Présidents ou Directeurs Généraux de société de production de films de long et court métrage ayant participé en qualité de Producteur Délégué à la production de trois films de long métrage ou cinq films de court métrage au cours des cinq années précédant l'année de la demande d'admission ; ou Gérants, Présidents ou Directeurs Généraux des sociétés ayant participé en qualité de coproducteur à la production de cinq films de long métrage au cours des cinq années précédant l'année de la demande d'admission.

– **Collège des Distributeurs, Exportateurs et Courtiers en films** : Gérants, Présidents, Directeurs Généraux ou Directeurs de la Distribution d'une société de distribution, d'exportation ou de courtage de films, soit ayant distribué en salles, au cours des trois années précédant l'année de la demande d'admission, au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film », soit titulaire d'autres mandats de commercialisation pour au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film » produits au cours des cinq années précédant la demande d'admission.

– **Collège Industries Techniques** : Gérants, Présidents ou Directeurs Généraux d'une entreprise de prestation technique ayant contribué, au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la réalisation d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ».

- **Collège des Agents Artistiques** : personnes titulaires d'une licence d'agent artistique et représentant au moins trois membres de l'Académie à la date de la demande d'admission.
- **Collège des Directeurs de Casting** : personnes ayant contribué en qualité de directeur de casting (inscription au générique), au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la réalisation d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ».
- **Collège des Attachés de Presse** : attachés de presse indépendants ou responsables d'un département presse dans une société de distribution, ayant contribué en qualité d'attaché de presse, au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la promotion d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ».
- **Collège des exploitants de salles de cinéma** : L'Association pour la Promotion du Cinéma a donné mandat à la Fédération Nationale des Cinémas Français de centraliser pour son compte les candidatures provenant des exploitants de salles de cinéma désireux de faire partie de l'Académie. Ce mandat s'exercera dans le cadre des critères définis chaque année par l'Association, étant d'ores et déjà entendu que pourront également être candidats au titre de ce Collège les personnes n'exerçant pas effectivement la profession d'exploitant de salles à la date de la candidature et occupant les fonctions suivantes :
 - Les présidents et les délégués généraux des syndicats professionnels du secteur de l'exploitation cinématographique ;
 - Les membres représentatifs des branches professionnelles, comprenant notamment des représentants de la grande, de la moyenne et de la petite exploitation, ainsi que des représentants de la branche « Art et essai » ;
 - Les membres des commissions de la Fédération.

Article 2

Sur proposition du Président ou du Secrétaire Général, le Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion du Cinéma (ci-après désigné le Conseil de l'Académie) peut inviter certaines personnalités, professionnelles ou non professionnelles, qui se sont signalées par leurs actions en faveur du cinéma, à faire une demande d'admission auprès du Secrétariat de l'Académie. Ces personnalités deviendront membres à part entière de l'Académie après avoir retourné au Secrétariat de l'Académie le bulletin d'admission dûment complété et signé.

Article 3

Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une nomination pour un « César » et ayant expressément et par écrit manifesté auprès du Secrétariat de l'Académie leur intérêt pour devenir membre de l'Académie, deviendront membres à part entière de l'Académie après avoir retourné au Secrétariat de l'Académie le bulletin d'admission dûment complété et signé.

Article 4

Afin de leur permettre de prendre part aux activités de l'Académie et notamment au vote pour l'attribution des « César », les membres de l'Académie sont invités à faire part au Secrétariat de l'Académie de tout changement d'adresse.

Article 5

Dans le cadre des activités de l'Académie et notamment de l'organisation du vote pour l'attribution des « César », certaines informations concernant les membres de l'Académie font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les membres disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès de l'Académie.

La liste des membres de l'Académie ne peut être communiquée à aucun tiers, y compris un membre de l'Académie. Par exception à cette règle, la liste pourra être communiquée par le Secrétariat de l'Académie, dans le cadre de la réalisation des activités de l'Académie, aux seules entreprises avec qui l'Académie aura concédé par contrat écrit l'exécution de certaines tâches impliquant de disposer de cette liste pour mener à bien lesdites tâches. Les entreprises concernées devront dans ce cas signer une clause de confidentialité spécifique à ces informations, et mettre en place dans la mesure du possible des systèmes tampons pour l'utilisation effective des informations contenues dans cette liste.

Les membres de l'Académie souhaitant démissionner de l'Académie doivent en faire la demande par lettre recommandée A/R, adressée au Secrétariat de l'Académie.

Article 6

Chaque membre de l'Académie s'acquitte d'une cotisation annuelle à l'Association pour la Promotion du Cinéma. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil de l'Académie.

Tout membre de l'Académie qui n'a pas payé sa cotisation annuelle ne recevra pas le matériel de vote de l'année suivante, ni les divers documents écrits et audiovisuels édités par l'Académie pour faciliter ce vote, et ne participera pas audit vote.

Au bout de cinq années consécutives de défaut de règlement, le membre concerné sera considéré comme démissionnaire d'office et radié en conséquence de la liste des membres de l'Académie, sauf décision contraire et motivée prise par le Conseil de l'Académie.

Article 7

Tout membre de l'Académie définitivement condamné par la justice française pour avoir participé à une action de piraterie audiovisuelle à partir des copies de films remises chaque année dans le cadre de l'organisation du vote sera immédiatement radié de l'Académie.

CHAPITRE II

Article 1

Un « César » est attribué chaque année dans chacune des différentes catégories suivantes :

- meilleur acteur ;
- meilleure actrice ;
- meilleur acteur dans un second rôle ;
- meilleure actrice dans un second rôle ;
- meilleur espoir féminin ;
- meilleur espoir masculin ;
- meilleur réalisateur ;
- meilleur film ;
- meilleur premier film ;
- meilleur film documentaire ;
- meilleur scénario original ;
- meilleure adaptation ;
- meilleure musique écrite pour un film ;
- meilleurs décors ;
- meilleure photo ;
- meilleur son ;
- meilleur montage ;
- meilleurs costumes ;
- meilleur film étranger ;
- meilleur court métrage.

Article 2

Des « César » d'honneur peuvent être décernés chaque année, sur proposition du Président ou du Secrétaire Général de l'Académie.

Article 3

A) Sont admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film » tous les films de long métrage d'initiative française (production majoritaire française) et d'expression originale française, au sens de la réglementation française.

Pour pouvoir concourir, ces films doivent avoir reçu l'agrément de production délivré par le Directeur Général du Centre National de la Cinématographie, et avoir obtenu un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture. Ces films doivent par ailleurs être sortis en salle entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des « César » et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine dans au moins une salle de cinéma du secteur commercial de la région parisienne.

Sont également admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film », les films français de long métrage ayant obtenu un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture, ayant bénéficié du soutien financier à l'industrie des programmes audiovisuels dans les conditions fixées par le décret du 2 février 1995, qui, à titre exceptionnel et dans le cadre du décret du 9 novembre 2001, ont obtenu l'agrément de distribution délivré par le Directeur Général du Centre National de la Cinématographie au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des « César ». Ces films doivent par ailleurs être sortis en salle entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des « César » et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine dans au moins une salle de cinéma du secteur commercial de la région parisienne.

Toutefois, un film ne remplissant pas les conditions visées à l'article 3.A ci-dessus mais dont les composantes artistiques et techniques sont majoritairement françaises, peut après étude par le Bureau de l'Association pour la Promotion du Cinéma (ci-après désigné le Bureau de l'Académie) être admis à concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ». Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit au Secrétariat de l'Académie par la société de production déléguée du film concerné, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la remise des trophées.

B) Sont admis à concourir pour le « César du meilleur film étranger », les films ne remplissant pas les conditions de nationalité visées à l'Article 3-A ci-dessus, et ayant obtenu un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture. Ces films doivent par ailleurs être sortis en salle entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des « César » et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine dans au moins une salle de cinéma du secteur commercial de la région parisienne.

C) Pour les « César » attribués à des personnes physiques, seules sont admises à concourir, les personnes ayant contribué dans l'une au moins des catégories définies à l'article 1 de ce chapitre à la réalisation et à la production d'un film admis à concourir pour le « César du meilleur film ».

Pour faciliter le vote du premier tour pour le « César du meilleur espoir féminin » et le « César du meilleur espoir masculin », le Comité Révélation propose aux membres de l'Académie, de façon indicative et non obligatoire, une présélection d'un nombre maximum de vingt-cinq actrices et de vingt-cinq acteurs choisis à l'issue d'un vote préliminaire dudit Comité. Le Comité Révélation est composé de directeurs de casting, membres de l'Académie ayant de par leurs métiers un accès privilégié et une connaissance particulière de la distribution artistique sur des films de longs métrages pouvant concourir pour l'attribution du « César du meilleur film ». La liste des membres du Comité Révélation est approuvée annuellement par le Conseil de l'Académie et déposée au Secrétariat de l'Académie.

Pour le « César du meilleur son », seront nommés simultanément, lorsque ces postes sont remplis, les 3 chefs de postes suivants : chef opérateur du son, chef monteur son, chef mixeur son (dans la limite d'une personne par poste).

D) Sont admis à concourir pour le « César du meilleur court métrage », les douze films sélectionnés par le Comité Court Métrage de l'Académie au cours d'un vote préliminaire. Le Comité Court Métrage est composé de personnalités du monde du cinéma, membres de l'Académie ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage. La liste du Comité Court Métrage est approuvée annuellement par le Conseil de l'Académie et déposée au Secrétariat de l'Académie.

La sélection des douze films est faite parmi les films français :

- ayant, pour un format 35 mm, une longueur inférieure à 1 600 mètres, ou pour les œuvres cinématographiques une durée de projection inférieure à une heure ;
- ayant obtenu un visa d'exploitation délivré par la Commission de Classification des Œuvres Cinématographiques du Centre National de la Cinématographie entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2009.

La sélection des films se fait comme suit : chaque membre du Comité Court Métrage choisit 12 films et classe chacun de ces films de manière décroissante : 12 points pour le premier, 11 pour le second... et ainsi de suite. Les 12 films ayant obtenu le plus de points sont sélectionnés. En cas d'ex aequo, c'est le film ayant obtenu le plus de 1^{re} place (ou 2^e, 3^e, en cas d'égalité) qui est sélectionné. Si deux films arrivent à égalité au terme de cette procédure, les deux films sont considérés comme sélectionnés. Si plus de deux films arrivent à égalité au terme de cette procédure, un second tour de vote concernant les films ex aequo, similaire au premier, est organisé.

E) Pour l'attribution du « César de la meilleure musique écrite pour un film », seules sont admises à concourir les personnes ayant créé spécifiquement pour un film admis à concourir pour le « César du meilleur film », une ou des compositions musicales avec ou sans paroles :

- dont la durée représente au moins 50 % de la durée totale de musique mixée à l'image ;
- dont la durée mixée à l'image est supérieure à 10 % de la durée totale du film ;
- dont la composition a été assurée par une ou deux personnes au plus, ou par un groupe de personnes constitué préalablement à la mise en production du film.

Le Bureau de l'Académie se réserve un droit de dérogation pour le cas de musiques originales qui ne répondent pas strictement aux critères ci-dessus, mais dont le Bureau de l'Académie aura estimé après étude qu'elles sont légitimes à concourir pour l'obtention du prix.

Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit au Secrétariat de l'Académie par la société de production déléguée du film concerné, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la remise des trophées.

F) Pour le « César du Meilleur scénario original », sont admis à concourir tous les films pouvant concourir pour l'attribution du « César du meilleur film » et dont le scénario est une œuvre originale au sens de la réglementation française.

Pour le « César de la Meilleure adaptation », sont admis à concourir tous les films pouvant concourir pour l'attribution du « César du meilleur film » et dont le scénario est l'adaptation d'une œuvre originale préexistante littéraire, cinématographique, télévisuelle, ou musicale, au sens de la réglementation française.

G) Pour l'attribution du « César du meilleur premier film », sont admises à concourir toutes les premières œuvres de fiction habilitées à concourir au « César du meilleur film ».

H) Sont admis à concourir au « César du meilleur film documentaire » tous les films de long métrage pouvant concourir pour l'attribution du « César du meilleur film » et dont le caractère est déclaré comme « documentaire » par la société en charge de la production déléguée et le réalisateur.

Les films documentaires ayant été diffusés à la télévision avant leur sortie en salle ne seront pas éligibles.

Toutefois, par exception à cette règle, pourront être admis à concourir, après étude par le Bureau de l'Académie, les films de ce type qui auront fait l'objet d'une carrière remarquable dans les festivals de cinéma.

Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit au Secrétariat de l'Académie par la société de production déléguée du film concerné, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la remise des trophées.

Article 4

À l'exception des « César d'honneur », les « César » sont attribués par un vote secret à deux tours des membres de l'Académie. Le vote se fait par correspondance ou sur internet.

Le Secrétariat de l'Académie veillera à ce que l'ensemble des procédures de saisie, de transmission et de dépouillement des votes soit effectué sous contrôle d'huissier assermenté. Il pourra décider de confier l'exécution desdites procédures, en totalité ou en partie à une entreprise spécialisée, garantissant le même type de contrôle. Dans ce cas, le choix de cette entreprise devra être validé chaque année en temps utile par le Conseil de l'Académie.

Le premier tour du vote détermine les « nominations », c'est-à-dire les personnes ou les films ayant obtenu, sous réserve des dispositions des articles 6 et 8, le plus grand nombre de suffrages. Les nominations sont au nombre de cinq dans chaque catégorie, à l'exception :

- du « César du meilleur film » où les nominations sont au nombre de 7 ;
- du « César du meilleur film étranger » où les nominations sont au nombre de 7, 2 nominations étant réservées aux films étrangers en langue française, et 5 nominations étant réservées aux films étrangers en langue autre que française.

Au premier et au second tour de vote, l'ensemble des membres de l'Académie vote dans chaque catégorie.

Le vote final détermine parmi les films et les personnes ayant obtenu une nomination à l'issue du premier tour, celui ou celle qui, obtenant le plus grand nombre de voix, se verra attribuer le « César ».

Article 5

En même temps que les bulletins de vote pour le premier tour dit également vote des nominations, le Secrétariat de l'Académie adresse à tous les membres de l'Académie un aide-mémoire sous forme papier, présentant les informations suivantes :

- a) la liste des films admis à concourir pour le « César du meilleur film » ainsi que la liste des personnes ayant participé à la réalisation de ces films dans chacune des catégories des « César » ;
- b) la liste des acteurs et des actrices présélectionnés à titre indicatif par le Comité Révélation ;
- c) la liste des films étrangers sortis au cours de l'année de référence ;
- d) la présélection des 12 courts métrages choisis par le Comité Court Métrage pour concourir au « César du meilleur court métrage ».

L'Association pour la Promotion du Cinéma ne peut être tenue pour responsable des titres qui lui auraient échappé, ni de toute autre omission ou erreur figurant dans cet aide-mémoire.

Le Secrétariat de l'Académie adresse également à tous ses membres un DVD présentant les douze films admis à concourir pour le « César du meilleur court métrage » et sélectionnés par le Comité Court Métrage de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma au cours du vote préliminaire.

Article 6

À l'exception des catégories concernées par l'Article 8 ci-dessous, nul ne peut faire l'objet de plus d'une nomination dans chaque catégorie. Une personne qui fait l'objet de nominations pour plusieurs films ne peut concourir, pour le vote final, que pour le film pour lequel il ou elle aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Si, sur un bulletin de vote pour les nominations, une personne est citée plus d'une fois pour le même film, dans la même catégorie, elle ne sera créditée que d'une seule voix. Il en est de même pour un film.

Article 7

Dans le cas des œuvres de collaboration, un « César » sera remis à chacun des co-signataires à condition qu'ils figurent au générique du film, et dans la limite de deux « César ».

Article 8

Si, à l'issue du premier tour, un acteur ou une actrice obtient, pour un même film, des voix dans la catégorie « meilleur acteur » ou « meilleure actrice » et dans la catégorie « meilleur acteur dans un second rôle » ou « meilleure actrice dans un second rôle », il ou elle sera nommé pour la catégorie dans laquelle il ou elle aura obtenu le pourcentage de vote le plus important, à condition que le pourcentage obtenu dans cette catégorie lui permette d'être classé dans les cinq premiers.

En revanche, si un acteur ou une actrice reçoit suffisamment de voix pour être nommé dans la catégorie « meilleur acteur » ou « meilleure actrice » pour un film et dans la catégorie « meilleur acteur dans un second rôle » ou « meilleure actrice dans un second rôle » pour un autre film, il ou elle sera nommé dans les deux catégories, à condition qu'il ou elle ait obtenu pour chaque film suffisamment de voix pour être classé dans les cinq premiers de chaque catégorie.

Si un acteur ou une actrice reçoit suffisamment de voix pour être nommé dans la catégorie « meilleur acteur » ou « meilleure actrice » pour deux films différents et dans la catégorie « meilleur acteur dans un second rôle » ou « meilleure actrice dans un second rôle » pour deux films différents, il ou elle sera nommé deux fois dans la même catégorie pour deux films différents, à condition qu'il ou elle ait obtenu pour chaque film suffisamment de voix pour être classé dans les cinq premiers de chaque catégorie.

Si un acteur ou une actrice reçoit suffisamment de voix pour être nommé dans la catégorie « meilleur espoir masculin » ou « meilleur espoir féminin » pour un film, il ou elle peut être nommé pour le même rôle dans la catégorie « meilleur acteur » ou « meilleure actrice » pour le même film ou dans la catégorie « meilleur acteur dans un second rôle » ou « meilleure actrice dans un second rôle » pour ce film, à condition qu'il ou elle ait obtenu suffisamment de voix pour être classé dans les cinq premiers de chaque catégorie.

L'acteur et l'actrice qui se seront vus décerner le « César du meilleur acteur » et le « César de la meilleure actrice » seront, sauf cas de force majeure, appelés pour la Cérémonie suivante à remettre le « César du meilleur espoir féminin » et le « César du meilleur espoir masculin ».

Article 9

Le « César du meilleur premier film » est remis au(x) producteur(s) délégué(s) du film. Un « César » sera également remis au réalisateur de ce film, sauf si celui-ci a obtenu le « César du meilleur réalisateur » pour le même film.

Le « César du meilleur premier film » est remis au réalisateur du film. Un « César » sera également remis au(x) producteur(s) délégué(s) du film.

Le ou les producteurs délégués pouvant prétendre aux dispositions ci-dessus devront être identifiés comme tels dans le dossier d'agrément de production du film.

Il sera remis une seule statuette par société de production déléguée, identifiée comme telle dans le dossier d'agrément (soit au maximum 2 statuettes en cas de co-production déléguée).

Dans le cas où, au(x) producteur(s) délégué(s) du meilleur film ou du meilleur premier film, s'ajoutent un ou plusieurs coproducteurs d'autres sociétés en coproduction, identifiés comme tels dans le dossier d'agrément du film, celui-ci ou ceux-ci pourront demander au bureau de l'Académie à se voir remettre une statuette, sous réserve d'en acquitter le coût, sur présentation de la facture du fondeur.

Pour le « César du meilleur son » une statuette est remise pour chacun des 3 lauréats.

PARTENAIRES OFFICIELS DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA

L'Académie a souhaité réunir autour d'elle des entreprises partenaires désireuses de s'impliquer fortement dans le monde du cinéma en s'associant à l'ensemble des actions de l'Académie.

Le club des Partenaires Officiels réunit aujourd'hui quatre sociétés prestigieuses que l'Académie des César tient à remercier pour leur précieux soutien.



CHAUMET
PARIS

Fouquet's

L'HÔTEL FOUQUET'S BARRIÈRE



FOURNISSEURS OFFICIELS DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA



DESSANGE
PARIS

PARTENAIRES TECHNIQUES DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE L'ACADÉMIE DES ARTS ET TECHNIQUES DU CINÉMA



REMERCIEMENTS PARTICULIERS

Thierry Pasquet - Screenvision

Jean-Claude Barbion - GIPS

PROCÉDURE D'ACCREDITATION MÉDIA

35^{ème} CÉRÉMONIE DES CÉSAR

VENDREDI 27 FÉVRIER 2010

La demande d'accréditation se déroulera en **3** étapes.

Etape 1

La demande officielle

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir avant **le 5 février 2010** :

- ❶ La lettre officielle sur papier à entête du média, signée de votre Rédacteur en Chef ou Directeur vous mandatant pour couvrir la 35^{ème} Cérémonie des Cesar. *(Courrier ou PDF)*
- ❷ La photocopie de votre carte nationale de presse. *(Courrier ou PDF)*
- ❸ Vos parutions, reportages, concernant la 34^{ème} Cérémonie des Cesar.
Il est indispensable pour votre demande d'accréditation et pour l'éventuelle attribution d'emplacements réservés à la presse, (sur l'arrivée Tapis Rouge, Photo-call, Cérémonie) que vous nous adressiez vos parutions ou vos sujets diffusés sur des supports audiovisuels, l'an dernier. *(Courrier ou PDF)*

S'il s'agit d'une première demande d'accréditation, merci de nous envoyer *(Courrier)* :

- Un exemplaire de votre publication avec son tirage et sa périodicité
- Ou un DVD de votre émission de TV.
- Ou un CD de votre émission de Radio.

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de nous envoyer votre dossier complet.
Passé la deadline du 5 février 2010, plus aucune demande d'accréditation ne sera acceptée.

Attention : Cet envoi de votre part n'entraîne pas obligatoirement votre accréditation.

Etape 2

Le formulaire d'accréditation

Une fois votre dossier validé par le Service de Presse de l'Académie, vous recevrez un formulaire d'accréditation personnalisé par email sur lequel vous trouverez votre code d'identifiant.

Ces formulaires sont à renvoyer au plus tard le 12 février 2010 (Courrier, PDF, Fax), accompagnés de votre photo au format jpeg .

Toute réception d'un formulaire au-delà de cette date, ne pourra être traitée.

Etape 3

La confirmation de votre demande

Pour les médias concernés : la presse écrite, les photographes, les Radios.
Un courrier de confirmation accompagné de votre accréditation (badge) vous sera envoyé.

Les accréditations des équipes TV seront remises le **27 février 2010** au théâtre du Châtelet.
Vous recevrez avec votre courrier de confirmation, votre convocation pour le retrait de l'accréditation.

Vous pourrez trouver toutes les informations liées à l'actualité de l'Académie des César sur notre site Internet officiel, rubrique Presse : www.lescesarducinema.com

En espérant avoir le plaisir de vous compter parmi les journalistes présents lors de la 35^e Cérémonie des César ainsi que sur les divers événements que l'Académie organise tout au long de l'année pour mettre en lumière l'ensemble de la profession cinématographique française, nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Concernant les évènements suivants :

Conférence de Presse d'annonce des nominations, Vendredi 22 Janvier 2010

Déjeuner des Nommés, Samedi 13 février 2010

Sortie du livre « Mémoire de César » N°5, Vendredi 19 février 2010

3^{ème} Prix Daniel Toscan du Plantier, Lundi 22 février 2010

Nous vous remercions de bien vouloir nous envoyer votre demande d'accréditation **uniquement par email** (presse@academie-cinema.org) en précisant les éléments suivants :

❶ **Objet du mail :** Demande d'accréditation / le Nom de l'événement concerné.
Ex : Demande d'accréditation / Déjeuner des Nommés

❷ **Corps du mail :** Le nom de votre média + coordonnées exactes,
Le nom du journaliste + coordonnées exactes et complètes
(Adresse e-mail, et postale, numéro de téléphone)
Le type de sujet envisagé, la diffusion...

❸ **Merci de joindre une photo** (Format jpeg)

Dès la réception de votre demande, le service de presse procédera à l'étude de votre dossier.
Nous vous confirmerons la validation de votre demande d'accréditation par retour de mail.